# CONVENTION DE SCOLARISATION

Etablissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association.

Entre l'Etablissement : <u>Ecole Notre Dame TINTENIAC</u>
Et Monsieur et ou Madame
Demeurant
Représentant(s) légal(aux) de l'enfant
Désignés ci-dessous le(s) parent(s)
Il a été convenu ce qui suit :
Article 1er - Objet:
La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique Notre Dame ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.
Article 2- Obligations de l'établissement :
L'école Notre Dame s'engage à scolariser l'enfant
Article 3 – Obligations des parents :
Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfanten classe deau sein de l'école Notre Dame à compter du
Le(s) parents reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du règlement de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.
Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'école Notre Dame et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dont les conditions générales figurent dans le règlement financier annexé et les précisions annuelles décrites dans la circulaire de rentrée de l'année.

## Article 4 - Coût de la scolarisation:

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations diverses et des cotisations à des associations tiers (APEL, UGSEL). Les parents sont informés chaque année de l'évolution des différents tarifs et l'établissement s'engage à ne pas augmenter ces tarifs au cours de l'année scolaire.

### Article 5 - Assurances:

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer l'enfant pour ses activités scolaires et à produire une attestation d'assurance (<u>Responsabilité civile et individuelle accidents</u>) avant le 30 septembre, date au-delà de laquelle l'enfant sera automatiquement affilié à celle de l'établissement et ce, à la charge de la famille (montant dans la facture mensuelle).

## Article 6 - Dégradation du matériel :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

## Article 7 - Durée et résiliation du contrat :

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction d'année en année.

#### 7-1 : Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale au tiers du montant annuel des contributions des familles.

Le coût annuel de la scolarisation (contributions des familles + prestations péri-scolaires) au prorata temporis pour la période écoulée restent dus dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Déménagement
- > Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement
- > Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement

### 7-2 : Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves au plus tard le 1<sup>er</sup> juin (préavis d'un mois).

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1<sup>er</sup> juin) pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève).

### Article 8- Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), nom prénom et adresse de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'Association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

## REGLEMENT FINANCIER ANNEXE AU CONTRAT DE SCOLARISATION Contributions - Cotisations-Prestations

### **Contributions des familles**

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique, diocésain et national. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non pris en compte par le forfait d'externat. Une facture mensuelle est éditée à terme échu.

#### Cotisation APEL

L'association des parents d'élèves a pour rôle de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. Une cotisation annuelle est proposée par famille ; une partie est reversée à l'UNAPEL et donne droit à la revue « Famille et Education ». L'adhésion à l'APEL est facultative.

### Prestations scolaires facultatives

- > Garderie du matin
- Restauration
- > Garderie du soir
- > Etude

Les tarifs de l'ensemble de ces prestations sont précisés dans la circulaire de rentrée. Leurs coûts éventuels figurent sur la facture mensuelle à terme échu.

#### Activités et sorties pédagogiques

En outre, il est demandé une participation pour les diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'école (accueil d'intervenants extérieurs en musique, théâtre, art etc...) ou hors de l'école (visite d'un musée, d'une ferme, séance de cinéma ou de cirque etc...). Le montant de cette participation annuelle est défini chaque année dans la circulaire de rentrée. Il est non remboursable et à régler en novembre.

Si un voyage linguistique, artistique ou une classe de découverte est organisé dans une classe, les modalités financières sont expliquées et négociées avec les parents d'élèves concernés.

#### Modalités financières

#### 6-1 : Calendrier :

Le règlement (contribution, frais annexes éventuels) se fera à réception de la facture.

## 6-2 : Réductions sur la contribution familiale :

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de 50 % sur la contribution familiale du 3<sup>ème</sup> enfant et de la gratuité à partir du 4<sup>ème</sup> enfant.

#### 6-3 Frais de dossier :

Les frais de dossier sont gratuits.

## 6-4 : Mode de règlement

Le conseil d'Administration de l'A.E.P.E.C. fixe les cotisations chaque année ; leur montant est précisé dans la circulaire de rentrée. Elles pourront être réglées soit par chèque, par virement ou en espèces ; dans ce cas, le versement est uniquement reconnu à la réception de la somme par une personne mandatée (secrétaire, comptable, chef d'établissement) en échange d'un reçu. Les réinscriptions ne seront définitives qu'après mise à jour des soldes dus (s'il y a lieu).

## 6-5: Impayés:

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Conformément à la loi française du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

A ..... le .....

Signatures

Le président d'OGEC

Le chef d'établissement

Le(s) parent(s)

Mu FOUERE